

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DDCT 69 Conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) -
Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10ème alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R65 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la RIVP en date du 14 septembre 2020 désignant M. David BELLARD aux fonctions de président du conseil d'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1: La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. David BELLIARD en qualité de président du conseil d'administration de la Régie immobilière de la Ville de Paris est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par Mmes Halima JEMNI, Carine ROLLAND, M. Antoine GUILLOU, , Mme Olivia POLSKI, MM. Ariel WEIL, Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Carine PETIT et M Jean-Pierre LECOQ en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie immobilière de la Ville de Paris est fixé à 2 286,73 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 3: Les rémunérations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO